

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 17 décembre 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2026

19-D-2026-003-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 2001 / 2026

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU	X	
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORGAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON		X
Monsieur Philippe LUTZ		X

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental		X
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON - Commune de St Sornin	X	
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : N. PETIT

Objet : Autorisation budgétaire par anticipation et ouverture de crédits d'investissement - Article L.1612-1 du CGCT

Madame la Présidente, par délégation, expose au Comité syndical que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que lorsque le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, la Présidente de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2025 représente un montant de $362\,090,20/4 = 90\,522,55$ €, arrondi à 90 522 €,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

16 - Emprunts et dettes assimilées

165 - Dépôts et cautionnements reçus : 250 €

20 - Immobilisations incorporelles : 750 €

2031 - Frais d'études : 375 €

2033 - Frais d'insertion : 250 €

2051 - Concessions et droits similaires : 125 €

21 - Immobilisations corporelles : 89 522 €

2128 - Autres agencements et aménagement de terrains : 250 €

21351 - Installations générales, agencements, aménagement bâtiments publics : 66 397 €

21352 - Installations générales, agencements, aménagement - bâtiments privés : 500 €

21538 - Installations, matériel et outillage techniques - autres réseaux : 17 500 €

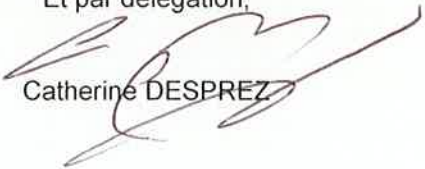
2188 - Autres immobilisations corporelles : 4 875 €

Total : 90 522 €

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte

Et par délégation,


Catherine DESPREZ